

Beach-Soccer La dernière journée



Vendredi 7 juillet 2023

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION	4
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	7
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	11
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	14
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	16



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

OFFRE D'EMPLOI CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE



Le District de l'Hérault, recherche pour la saison prochaine, un Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA).

[Vous trouverez ici la fiche de poste.](#)

Le District

CANDIDATURE COMMISSION 2023 – 2024



Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous, la fiche de candidature ou de renouvellement à une commission du District de l'Hérault de Football ainsi que la charte du bénévole, qu'il faudra nous retourner **dûment complétée avant le 28 juillet 2023** si vous souhaitez nous rejoindre.

[Pour compléter le formulaire, il vous faut enregistrer le fichier avant de le remplir.](#)

Nous attendons vos documents !

Le District

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion du Lundi 12 Juin 2023

Président : **M. David BLATTES**

Présents : **MM. Mazouz BELGHARBI - Joseph CARDOVILLE - Hervé GRAMMATICO - Paul GRIMAUD - Didier MAS - Stéphan DE FELICE - Frédéric GROS - Guy MICHELIER - Khalid FEKRAOUI- Frédéric CACERES - Jean-Louis DENIZOT**

Absents excusés : **Mmes Meriem FERHAT - Neriman BENDRIA – MM. Alain NEGRE - Olivier SIMORRE**

Participent à la réunion : **MM. Michael VIGAS - Alain MASINI - Driss EL BANE – Jean-Philippe BACOU**

Le procès-verbal de la réunion du 22/05/2023 est approuvé à l'unanimité.

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

I ACTUALITES

- Organisation de la prochaine AG d'été

Un dernier point est fait sur l'organisation des deux AG :

- AG dématérialisée du vendredi 16/07, la Commission Electorale assurera la hotline auprès des clubs en difficulté pour voter électroniquement.
- AG en présentiel du samedi 17/06, un dernier point est fait sur l'organisation (matériel nécessaire, salariés et bénévoles présents, accueil des clubs, ...)

- Règlement Membres des commissions (charte)

Une charte de bénévole, membre d'une commission au District, sera élaborée pour préciser le cadre des relations et des actions qui doivent s'instituer entre le District et ses bénévoles. Cette charte sera remise à chaque bénévole pour la prochaine saison.

- Prorogation des commissions

Le Président, David Blattes, propose aux membres du CD de proroger les commissions actuelles jusqu'à la nomination des membres pour la prochaine saison.

La résolution est adoptée à l'unanimité

- Barème disciplinaire spécifique au District

L'AG de la F.F.F. du 07/01/2023 a adopté un nouveau barème disciplinaire aggravant les sanctions concernant les comportements répréhensibles visant les arbitres. Comme prévu à l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., ce Barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée. Un Barème spécifique au District est soumis au vote des membres.

La résolution est adoptée à l'unanimité

II TECHNIQUE

- Bilans Formations éducateurs 2^{ème} Phase

Les différentes formations ont été programmées sur tout le territoire du District en prenant en compte la situation géographique des clubs et dirigeants inscrits. Certains modules ayant été programmés en journée.

Sur le territoire de l'Hérault, pour la saison en cours, 157 éducateurs ont été formés en 1^{ère} phase et 166 dans la seconde pour les différentes catégories de U6 à Séniors.

- **Nouvelle architecture des formations d'éducateurs**

La FFF et son Institut de Formation du Football (IFF) font évoluer la filière de formation des éducateurs & éducatrices dès la saison 2023-2024. Cette nouvelle formation, dispensée par l'IR2F, propose désormais deux parcours :

- Un parcours pour les bénévoles des clubs
- Un parcours professionnel pour ceux qui veulent en faire leur métier

Ci-après un lien vers le site officiel de la F.F.F. pour adapter vos besoins :

<https://www.fff.fr/5-les-entraîneurs-et-entraîneuses/674-la-filiere-de-formation-des-educateurs.html>

Le contenu et la durée des nouveaux modules ne sont pas encore connus à ce jour.

- **Procédure d'équivalence pour les anciens diplômés**

Un tableau simplifié des équivalences par rapport aux anciens diplômés est mis à la disposition des éducateurs sur le site de la F.F.F. (voir lien ci-dessous)

<https://www.fff.fr/5-les-entraîneurs-et-entraîneuses/372-documents-et-contacts-utiles.html>

- **Réforme U6/7**

La réforme de la pratique des U6 / U7, préconisée par la Direction Technique Nationale, sera reconduite pour la saison 2023 – 2024. Le cycle des plateaux sera modifié, sur quatre plateaux, trois seront réservés à l'application de la réforme et le quatrième aux matchs.

III PRATIQUE SPORTIVE

- **Point sur les championnats de jeunes**

Les play-offs des championnats de jeunes ont eu lieu lors des précédents week-ends. Cette formule a reçu un accueil favorable auprès des clubs, le titre se jouant sur le terrain (plutôt que par un quotient). Il faut remercier les clubs organisateurs pour leur réception.

- **Point championnats seniors R3 et répercussion D1 D2**

Comme convenu lors de la réunion des clubs de D1 à Agde le 1^{er} avril 2022, la poule de D1 sera ramenée à 12 équipes (quatre descentes vers la D2) selon leur choix parmi les différentes propositions qui leur avait été faites. A priori, il ne devrait pas y avoir de descente du championnat Régional 3 vers la D1.

- **Championnat vétérans**

Un sondage auprès des clubs sera lancé pour faire évoluer la pratique vers des catégories d'âge sur des compétitions adaptées.

A la suite des événements qui ont eu lieu lors des deux dernières saisons pour les derniers tours de coupe de l'Hérault Vétérans, la proposition est faite aux membres du CD de suspendre cette compétition pour la prochaine saison :

La résolution est adoptée à l'unanimité

- **Modifications aux règlements pour les compétitions**

Le Règlement des Compétitions du District sera modifié pour tenir compte notamment des modifications Fédérales et Régionales. Ces modifications seront proposées au Comité de Direction pour validation.

- **Point Beach / futsal (arbitrage + 1)**

Il a été convenu de désigner un arbitre supplémentaire sur les soirées à deux matchs en Beach-soccer pour un arbitrage de qualité compte tenu des différentes charges à effectuer (chronométrage, gestion des ballons, ...).

En futsal, le championnat arrive à sa fin, il faut souligner les difficultés à obtenir des créneaux auprès de la mairie de Montpellier qui n'a pas respecté ses engagements. Les clubs de Futsal ont permis le bon déroulement de la compétition en cédant leurs créneaux d'entraînement. Nous les en remercions.

- **Matériel nécessaire pour le Beach-soccer**

Certains clubs de Beach-soccer n'ont pas le matériel de traçage pour la pratique, le District fera l'achat d'un deuxième kit pour permettre le bon déroulement des rencontres.

- **Apprenti pour le service Technique**

Le District recherche un(e) apprenti(e) en formation d'un Brevet de Moniteur de Football à rattacher au Pôle Technique.

IV FINANCES

- **Point financier sur les clubs**

Un rappel par mail a été fait aux clubs qui ne sont pas en prélèvement automatique pour les inviter à régler leur solde débiteur avant l'AG du 17/06. A défaut, ils seront privés du droit de vote et ne pourront pas bénéficier de la dotation prévue pour les clubs présents à l'AG.

V ARBITRAGE

- **Réunion plénière des arbitres**

La réunion plénière de fin de saison des arbitres a eu lieu le vendredi 09/06 à La Base de Loisirs "Poséidon" (La Grande-Motte) gérée par le club omnisport 3MTKD. Un très grand nombre d'arbitre du département étaient présents (170 environ). Hervé Grammatico et Meriem Ferhat représentaient le Comité de Direction. Il faut remercier le club de Karim Bellahcene pour son accueil et l'organisation de la soirée.

- **FIA pour la saison 2023 - 2024**

La CDA prévoit une FIA au mois d'Août, il faut trouver un club d'accueil. La formation suivante aura lieu à St Gély du Fesc pour le mois d'octobre.

- **Création d'une section arbitrage au collège Krafft à Béziers**

Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique du collège ont donné un avis favorable au projet, une réunion sera organisée dès que possible en présence de Paul Grimaud et Driss El Bane.

Le Président,
David BLATTES

Le Secrétaire de séance,
Joseph CARDOVILLE

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion téléphonique du 06 juillet 2023

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Stephan De Felice – Khalid Fekraoui - José Ortéga - Jean-Claude Sabatier**

Absent excusé : **M. Pierre Collette**

Secrétaire de séance : **M. Morgan Billaut**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité sous réserve des rectifications et des modifications apportées ci-après.

ADDENDUM

LES ARBITRES NE POUVANT COUVRIR LEURS CLUBS

<i>NOM Prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Raison(s)</i>
MAZOUZI Djamel 9604204357	BAILLARGUES ST BRES (547644)	Licence enregistrée après le 31-Aout 2022

SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

- **Première saison d'infraction – par arbitre manquant :**

Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

Championnat National 1 : 400 €

Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

Championnat de France de Division 1 : 180 €

Championnat de France de Division 2 : 140 €

Championnat Régional 1 : 180 €

Championnat Régional 2 : 140 €

Championnat Régional 3 et Départemental 1 : 120 €

Championnat Départemental 2 et Championnat Départemental 3 : 80 €

Championnat Départemental 4 : 40 €

- *Deuxième saison d'infraction : amende doublée.*
- *Troisième saison d'infraction : amende triplée (Aucun Club).*
- *Quatrième saison et suivante : amende quadruplée.*

120,00 eurosBAILLARGUES ST BRES (553143) (Compétition la plus élevée : **D1**)

ERRATUM**1^{ERE} ANNEE D'INFRACTION**~~CCEUR HERAULT (551642) (1)~~

Oubli de la saisie d'un arbitre qui répond à ses obligations.

SANCTIONS SPORTIVES – ARTICLE 47Elles s'appliqueront pour **toute** la saison 2023-2024.

1-Pour tout club en première année d'infraction Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 30 juin 2023, la saison suivante le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux (2) unités pour le Football à 11 et d'une (1) unité pour le Futsal. Cette mesure est valable pour toute la saison.

SANCTIONS FINANCIERES

ARTICLE 46 Les sanctions financières sont les suivantes, compte tenu du nombre d'arbitre manquant cités ci-dessus.

80,00 euros~~CCEUR HERAULT (551642) (Compétition la plus élevée : **D2**)~~

SURSIS A STATUER

La Commission du Statut de l'Arbitrage reprend en support le procès-verbal du 22 juin 2023 :

« Pour les arbitres cités ci-dessous, n'ayant pas l'intégralité des pièces des dossiers, ou des explications concernant l'irrégularité des désignations des arbitres officiels, ou de leurs sanctions administratives référencées sur le logiciel Foot2000, la Commission Départementale du STA dit donc prononcer à un sursis à statuer et ne détermine donc aucun statut sur la couverture des arbitres pour leurs clubs. »

Commission Départementale du STA demande à la Commission départementale de l'Arbitrage concernant les Arbitres officiels suivant :

- **M. YAKHLEF Abdelakim** (En raison du manque de désignations) : La nature des sollicitations évoquées par la CDA avec l'arbitre, et des échanges avec l'arbitre.
- **M. CARCENAC Bernard** (En raison de sa sanction administrative du 16-01-2023 au 30-06-2023) : la nature de sa sanction administrative, dépassant la durée règlementaire maximale de non-désignation telle que mentionnée au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022-2023 et la raison de sa non-publication sur un procès-verbal de sa Commission et la non-communication à son club d'appartenance de cette décision.
- **M. EL OURADI Moustapha** (En raison de l'irrégularité de ses désignations) La raison des irrégulières désignations de l'officiel.
- **SARSARI Mohamed** (En raison de sa sanction administrative du 04-10-2022 au 02-11-2022) La nature de sa sanction administrative et la raison de sa non-publication sur un procès-verbal de sa Commission et la non-communication à son club d'appartenance de cette décision.

La Commission du Statut de l'Arbitrage dit :

- **M. YAKHLEF Abdelakim**

La Commission du Statut de l'Arbitrage : Contrairement à ce que la CDA nous a écrit M. YAKHLEF Abdelakim veut continuer à arbitrer puisqu'il vient de renouveler sa licence d'arbitre officiel pour la saison 2023-2024. Concernant la saison dernière, il est évident que M. YAKHLEF Abdelakim n'a pas eu le nombre de matchs requis donc il ne pourra pas couvrir son club pour la saison 2022-2023 (500152 GALLIA C. LUNELLOIS)

- M. CARCENAC Bernard

La Commission du Statut de l'Arbitrage : Même si la mesure administrative n'est pas réglementaire, toutes les recherches que nous avons effectuées (En particulier un appel au numéro téléphonique indiqué, il semble bien que M. CARCENAC soit disparu des radars). Il ne peut donc pas couvrir son club d'appartenance pour la saison 2022-2023 (521880 A.C. ALIGNANAIS)

- M. EL OUARDI Moustapha

La Commission du Statut de l'Arbitrage : Contacté par téléphone, M. EL OUARDI Moustapha confirme qu'il n'a transmis qu'un arrêt de 45 jours. Après cette date, il a simplement saisie des demandes d'indisponibilité pour raisons médicales jusqu'à la fin de la saison 2022-2023. Dans la communication téléphonique il nous a indiqué qu'il s'agissait d'une blessure importante. En consultant l'insuffisance du nombre de match arbitré, nous constatons que les arrêts proviennent bien d'un arrêt médical, nous proposons donc qu'il couvre son club pour la saison 2022-2023. (503188 AV.S. GIGNACOIS)

- SARSARI Mohamed

La Commission du Statut de l'Arbitrage : N'est pas de la compétence de la Commission Départementale, mais de la Commission Régionale.

Le Président,
Didier Mas

Le Secrétaire,
Morgan Billaut

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

REUNION PLENIERE DU 2 JUIN 2023

Président : M. Michaël TALAVERA

Présents : Mme Valérie PEPIN MM. Arnaud BAERT - Ahmed BEN BOUAZZA - Stephan DE FELICE - Fabien DURANTE-MALVY - Gérard GOUEL - Didier MAS - Johnny VERSTRAETEN - Bernard VELEZ - Grégory VILAIN

Absents excusés : Mmes Monique BALSAN - Vincent DUBROCA - Khalid FEKRAOUI - Frédéric GROS - Henri HOPO KLE - Angel MARTINEZ - Gaëtan MARTIN - Fabien MARTINEZ - Jérémy NOIRET - François PONCE

Le Procès-verbal de la réunion du 28 avril a été approuvé à l'unanimité.

M. Michaël Talavera, Président de la Commission de l'Arbitrage, ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence et précise que la fin de la saison constitue un tournant majeur à ne pas rater au vu des attentes exprimées par les arbitres et stagiaires.

BILAN SAISON DES POLES DE LA CDA

POLE « FOOTBALL DIVERSIFIE »

Les arbitres de FUTSAL n'ont pas tous répondu favorablement aux pré-désignations au cours de la saison. En effet, les rencontres se déroulant en semaine, cela ne facilite pas l'implication des officiels qui sont dans l'obligation de se déplacer tout au long de la semaine pour raisons professionnelles.

La CDA a fait le nécessaire pour impliquer de nouveaux arbitres qui ont peu à peu officié à compter du mois de mars 2023.

La couverture des rencontres, par une rotation d'arbitres plus importante, constituera l'une des priorités de la saison 2023-2024. Pour cela, une nouvelle formation sera proposée en septembre/octobre 2023.

Comme proposé par la Ligue de Football d'Occitanie, la CDA présentera deux arbitres à la candidature ligue FUTSAL.

Les arbitres de Beach Soccer n'ont pas assisté en nombre au stage de début de saison « estivale » et le problème des désignations évoqué en FUTSAL devrait également concerner le Beach Soccer en raison des créneaux des rencontres en semaine.

Comme proposé par la Ligue de Football d'Occitanie, la CDA présentera deux arbitres à la candidature ligue BEACH SOCCER.

POLE « SUIVI ATHLETIQUE ET TECHNIQUE »

La fréquence de communication des séances physiques, à hauteur de deux par mois, a été respectée.

Au vu des retours très positifs des arbitres, le mode opératoire sera très probablement reconduit la saison prochaine.

La CDA réfléchit également à l'organisation de séances physiques en fonction des secteurs géographiques.

25 arbitres ont été filmés au cours de la saison 2022-2023.

Force est de constater que le travail d'analyse technique facilite la progression des arbitres et la CDA a naturellement décidé de reconduire la méthode.

L'objectif sera d'animer une séance technique tous les deux mois et ce, en fonction des catégories d'arbitres.

La CDA se félicite d'avoir organisé 4 Formations Initiales en Arbitrage (FIA) et en profite à nouveau pour remercier les clubs ayant accueilli les stagiaires ; par ordre chronologique, SAINT JEAN DE VEDAS en août 2022, JACOU en octobre 2022, POUSSAN en janvier/février 2023 et AS MEDITERRANEE 34 en avril 2023, sans oublier les communes associées.

Le mode opératoire sera reconduit sur la saison 2023-2024 et la CDA étudiera avec beaucoup d'attention toutes les demandes de clubs souhaitant accueillir une FIA.

A noter la formation de 101 stagiaires au cours de la saison 2022-2023 mais la CDA a parfaitement conscience que l'objectif majeur sera dorénavant la fidélisation des stagiaires en leur donnant envie de poursuivre leur carrière dans l'arbitrage.

OBSERVATIONS

La CDA tient à remercier tous les observateurs qui se sont impliqués au cours de la saison.

Que ce soit pour 1 seul accompagnement ou 35 observations, toutes les bonnes volontés contribuent à la progression.

Les arbitres de catégorie D1 et D2 ont répondu aux attentes de la CDA et ont accompagné les stagiaires comme cela était attendu.

Sauf problèmes médicaux ou absence aux tests physiques de début de saison (TAISA), **TOUS** les arbitres ont été observés conformément aux prescriptions du RI.

- Les arbitres classés « D1 » et « D2 » ont été observés à 3 reprises
- Les arbitres classés « D3 » et « D4 » ont été observés à 2 reprises
- Les arbitres Classés « JAD » ont été observés à 2 reprises
- Les arbitres « Stagiaires » ont été accompagnés entre 2 et 5 fois

POLE « DESIGNATIONS »

Le mode opératoire de la saison 2022-2023 sera reconduit en 2023-2024.

La section « jeunes » continuera à communiquer avec les jeunes arbitres et stagiaires en validant les désignations de manière manuelle tandis que les séniors seront désignés en « automatique ».

La CDA tient à noter les efforts effectués par la plupart des arbitres pour respecter l'indication des indisponibilités 4 semaines à l'avance.

Une telle organisation, pas très bien accueillie en septembre 2022, a permis de structurer les désignations, favoriser les rotations et traiter tous les arbitres de manière égalitaire (à catégorie équivalente).

Les incohérences ont été corrigées au fur et à mesure de la saison, sous réserve d'information de la part des arbitres concernés.

Cela nous permet de rappeler que la communication et la traçabilité sont des axes majeurs du fonctionnement de la CDA.

Personne ne doit se sentir mis de côté et les « problèmes » laissent souvent la place à des solutions satisfaisantes lorsqu'ils sont pris en charge en amont.

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL ET DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

L'axe majeur d'amélioration détecté au cours des premiers mois a été pris au sérieux par la CDA : la gestion des rapports.

Consciente de l'importance de la clarté des retranscriptions et de la bonne utilisation des termes, la CDA a mis des moyens en avant pour mieux accompagner les arbitres.

L'amélioration s'est nettement fait ressentir au cours de la deuxième partie de saison.

Malheureusement, des agressions physiques d'arbitres ont émaillé la saison. Cette expérience traumatisante conduit les arbitres à se poser des questions sur leur avenir.

La CDA remercie les membres du Comité de Direction qui ont accompagné les arbitres agressés, ne serait-ce que par un appel ou la prise de nouvelles régulières.

Les représentants des arbitres aux Commissions de Discipline et d'Appel font souvent face au sentiment peu constructif que l'arbitre est toujours coupable des situations négatives.

C'est l'occasion de remercier Johnny VERSTRAETEN (Discipline) et Bernard VELEZ (Appel) pour le travail fourni tout au long de cette saison.

FEUILLE DE ROUTE

L'Assemblée Générale de fin de saison aura lieu à LA GRANDE MOTTE le vendredi 9 juin 2023 à partir de 19h30. Tous les stagiaires et arbitres ont été convoqués tandis que les arbitres de niveau LIGUE, licenciés dans l'Hérault, ont tous reçu une invitation.

Cette AG sera l'occasion de faire le bilan sur la saison, remettre les récompenses et nous projeter vers la saison 2023-2024.

Un compte-rendu de cette AG sera publié avant la fermeture estivale du District.

La demi-journée de travail pour les stagiaires « avril 2023 » aura lieu en août/septembre. Les 17 admis seront contactés individuellement pour accompagnement dans leurs démarches administratives et médicales le cas échéant.

La 5^{ème} journée de travail pour les « FIA d'août et octobre 2022 + janvier/février 2023 » sera organisée en septembre et permettra de faire le point sur les attentes des stagiaires tout en dispensant une formation technique complémentaire.

Enfin, les arbitres et stagiaires continueront à recevoir des mails tout au long de l'été afin de les accompagner dans leur préparation physique.

Les entretiens individuels par visioconférence seront reconduits et les membres du bureau de la CDA resteront joignables tout au long de l'intersaison.

Le Président,
Michaël TALAVERA

Le secrétaire,
Ahmed BEN BOUAZZA

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du jeudi 06 juillet 2023 en visioconférence

Présidence : **M. Joseph Cardoville**

Présents : **Mme Monique Balsan - MM. Frédéric Caceres - Alain Crach - Guy Michelier - Francis Pascuito**

Absents excusés : **M. Gilles Phocas - Yves Kervennal**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad** juriste

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Match : **MONTAGNAC US 1 / JACOU CLAPIERS FA 1**

24693105 – Départemental 2 (A) du 23 avril 2023

Demande d'évocation de JACOU CLAPIERS FA 1 pour suspicion de fraude sur l'identité d'un joueur de MONTAGNAC US 1.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Rappel des faits : Ce dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction et par la suite d'une procédure disciplinaire à l'encontre de l'U.S. MONTAGNACOISE et de ses joueurs et dirigeants concernés par une suspicion de fraude sur identité,

La Commission Régionale d'appel de la Ligue de Football d'Occitanie a renvoyé à la présente Commission le dossier disciplinaire de M. H, licence n°, Joueur et Educateur de MONTAGNAC US 1, pour sa responsabilité dans la fraude avérée du présent dossier,

Après audition de M. H, licence n°, en date du 30 mai 2023, après avoir pris connaissance du Procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue en date du 27 juin 2023 mentionnant l'affirmation de l'éducateur d'être l'instigateur de la fraude,

En date du lundi 3 juillet 2023, M. H, joueur et éducateur de MONTAGNAC US 1, confirme à nouveau être à l'origine de la production du faux et demande clémence pour les autres licenciés déjà sanctionnés,

La Commission,

A titre liminaire, la Commission de céans rappelle à M. H que ladite Commission n'a pas vocation à revoir les sanctions infligées aux autres licenciés (qui ont bénéficié d'un double degré de juridiction afin de faire valoir leurs droits) mais uniquement de juger de son comportement,

Après avoir affirmé à trois reprises (audition du 30 mai 2023, audition du 27 juin 2023, et réponse à la demande d'observations du 30 juin 2023) être l'instigateur de la fraude sur l'identité d'un joueur, il ne fait aucun doute pour la Commission de céans que M. H a commis une infraction relevant de l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF et, comme le rappelle la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football Occitanie dans son procès-verbal du 27 juin 2023, à la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football, à savoir la production d'un faux,

Il ressort de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, **produit un faux ou fait une fausse déclaration*** ».

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit infliger à M. H, licence n°, joueur et éducateur de MONTAGNAC US 1, une suspension ferme de 12 mois à dater du lundi 10 juillet 2023 (article 4.1.2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) + une amende de 160€ au club U.S. MONTAGNACOISE, barème des amendes disciplinaires liées à la durée de la sanction (District de l'Hérault).

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
Joseph Cardoville

La Secrétaire,
Monique Balsan

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du jeudi 6 juillet 2023 en visioconférence

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Gérard Baro – Daniel Guzzardi – Christian Naquet – Francis Pascuito – Joël Roussely – Johnny Verstraeten**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Wassim Nourabi**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad, juriste du District**

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

BALARUC STADE 2 / MHBS 1

25814161 – Beach Soccer départemental du 4 juillet 2023

Incivilité de joueur à joueur

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre central de la rencontre qu'à la 26^{ème} minute de jeu, M. V, joueur de MHBS 1, commet une faute sur M. M, joueur de BALARUC STADE 2,
L'arbitre central de la rencontre siffle une faute en faveur du club recevant,
Une confrontation verbale éclate entre les deux joueurs puis ces derniers échangent des coups de poing,
Le comportement des deux joueurs, auteurs de nombreuses insultes et coups, conduit à une interruption de la rencontre de quinze minutes,
L'arbitre central finit par adresser un carton rouge synonyme d'expulsion aux deux joueurs qui sortent calmement du terrain,

MM. V et M n'ont pas fait valoir leur défense au sens de l'article 3.3.4.1 du règlement disciplinaire de la FFF,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne M. V :

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :

« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la

commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (coups de poing à son adversaire) traduit une « *action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.* »,

Considérant qu'en commettant cet acte alors que le jeu avait été arrêté par l'arbitre central, il ne peut qu'être considéré hors action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur hors action de jeu,

Considérant le comportement violent en paroles et en actes du joueur conduisant à une interruption de quinze minutes de la rencontre, il y a lieu de considérer une circonstance aggravante justifiant d'une augmentation du quantum de la sanction,

Par ces motifs,

La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

Et retenant comme cause de circonstance aggravante justifiant de l'augmentation de la sanction le fait que le comportement du joueur a conduit à une interruption de quinze minutes de la rencontre,

Infliger :

- à **M. V, licence n°, joueur de MHBS 1, huit (8) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 5 juillet 2023 ;**
- **une amende de 80 € au club de MONTPELLIER HERAULT BEACH SOCCER, responsable du comportement de son joueur,**

En ce qui concerne M. M :

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :

« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (coups de poing à son adversaire) traduit une « *action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.* »,

Considérant qu'en commettant cet acte alors que le jeu avait été arrêté par l'arbitre central, il ne peut qu'être considéré hors action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés à titre indicatif de 7 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur hors action de jeu,

Considérant les menaces de mort réitérées à maintes reprises par le joueur, il y a lieu de tenir compte d'une circonstance aggravante justifiant de l'augmentation de la peine,

Considérant le comportement violent en paroles et en actes du joueur conduisant à une interruption de quinze minutes de la rencontre, il y a lieu de considérer une circonstance aggravante justifiant d'une augmentation du quantum de la sanction,

Par ces motifs,
La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur hors action de jeu) du barème disciplinaire ;
 - des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,
- Et retenant comme cause de circonstance aggravante justifiant de l'augmentation de la sanction le fait que le comportement du joueur a conduit à une interruption de quinze minutes de la rencontre,

Infliger :

- à **M. M, licence n°, joueur de BALARUC STADE 2, neuf (9) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 5 juillet 2023 ;**
- **une amende de 90 € au club de ST. BALARUCOIS, responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire de séance,
Christian Naquet



Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault